



CHARTRE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Statut juridique

Apiflordev est une Association de solidarité internationale, opérant sous le statut de la loi française de 1901 qui régit les Associations sans but lucratif.

ARTICLE 2 : Vocation

La vocation d'**Apiflordev** est de contribuer au développement des populations villageoises et périurbaines vulnérables des pays les plus défavorisés grâce au développement de techniques d'apiculture adaptées au contexte de ces pays et pérennes.

Apiflordev procède par transfert et adaptation de ses savoir faire à des Associations locales, à travers des projets de terrain, à coûts réduits et efficacité immédiate.

ARTICLE 3 : Objectifs recherchés

Les apports de l'apiculture au développement sont nombreux.

31. A travers les projets qu'elle appuie, **Apiflordev** se fixe **deux objectifs prioritaires** :

- ❖ **maximiser pour les villageois apiculteurs le revenu** tiré de la vente de leur miel grâce à :
 - ✓ la production par ceux-ci de la plus grande quantité de miel possible par ruche et de la meilleure qualité possible, dans le cadre du développement durable et du respect des conditions locales
 - ✓ la mise en place d'un circuit de commercialisation ciblant tous les segments du marché et le plus équitable possible entre les producteurs et les consommateurs
- ❖ **favoriser la consommation de miel par les villageois**, apiculteurs ou non, et leur famille, grâce à un mode de commercialisation et un conditionnement adaptés à chaque cas

32. Les autres objectifs recherchés par **Apiflordev** sont :

- ❖ le développement de l'activité économique locale, à travers :
 - ✓ la fabrication par les artisans (couturiers, menuisiers et forgerons) de matériels et équipements apicoles
 - ✓ les achats locaux
- ❖ l'accroissement des rendements agricoles, grâce à la pollinisation des cultures vivrières ou de rente par les abeilles
- ❖ l'utilisation du miel à des fins thérapeutiques
- ❖ la protection de l'environnement, en évitant l'abattage des arbres et la destruction des essaims sauvages par les chasseurs de miel

ARTICLE 4 : Principes guidant l'action d'**Apiflordev**

41. Apiflordev répond, sélectivement, à des sollicitations de la part de pays du Sud relatives à des projets d'apiculture villageoise ou périurbaine. L'Association ne s'intéresse pas à des projets de fermes apicoles collectives et, a fortiori, privées.

42. Pour des raisons de coût et de difficultés techniques de mise en œuvre des procédés de production, l'exploitation des autres produits de la ruche que le miel n'est éventuellement envisagée qu'à l'issue du projet initial.

43. Avant de s'engager dans un projet, **Apiflordev** réalise sur le terrain une étude dite de faisabilité technique et économique.

44. Apiflordev privilégie les « projets intégrés », allant de la formation théorique et pratique des moniteurs locaux et villageois jusqu'à la commercialisation du miel, y compris l'encadrement des moniteurs et des villageois par des apiculteurs d'**Apiflordev** pendant toute la durée du projet.

45. Les projets d'**Apiflordev** présentent les caractéristiques communes suivantes :

- ❖ ils sont de coûts réduits en limitant l'importation de matériels apicoles grâce à l'utilisation du savoir faire d'artisans et de matériaux naturels locaux
- ❖ ils sont circonscrits à un périmètre limité pour pallier les difficultés de transport
- ❖ ils s'inscrivent dans la durée (3 ans au minimum si possible) afin de favoriser l'autonomisation des villageois apiculteurs et permettre le développement de l'apiculture par « effet boule de neige » après la fin du projet
- ❖ **Apiflordev** intervient sur le terrain, pendant toute la durée du projet, en appui d'une Association locale, porteuse du projet, bien implantée dans la région du projet
- ❖ la participation financière, ne serait-ce qu'à travers la valorisation d'apports en nature, de l'Association locale et des villageois apiculteurs est jugée indispensable à la réussite des projets (pour les mêmes raisons, elle est d'ailleurs imposée par les bailleurs de fonds)
- ❖ l'action de l'Association **Apiflordev** se veut structurante, en suscitant:
 - ✓ la formation opérationnelle d'apiculteurs capables d'assurer à terme la gestion autonome de projets apicoles, depuis la production jusqu'à la commercialisation
 - ✓ la formation de moniteurs cooptés par les villageois pour relayer l'action des apiculteurs d' **Apiflordev** pendant leur absence et à terme encadrer les villageois apiculteurs
 - ✓ la création de filières apicoles organisées
 - ✓ l'émergence de spécialistes de la gestion de projets de développement

46. S'inscrivant dans le cadre des objectifs prioritaires mentionnés dans l'article 3 qui précède, les projets d'**Apiflordev** sont adaptés aux conditions (y compris la race d'abeilles) spécifiques à chaque projet, en ce qui concerne notamment :

- ❖ l'organisation de la formation, théorique et pratique, des moniteurs et villageois (rucher école ou formation in situ)
- ❖ le modèle et le mode de construction des ruches (traditionnelles ou modernes)
- ❖ le nombre de ruches, leur répartition spatiale et leur mode de financement
- ❖ la construction (ou l'aménagement) d'une miellerie

- ❖ le conditionnement et la commercialisation du miel
- ❖ la répartition du revenu tiré de la vente du miel

47. Apiflordev met à la disposition des Associations locales des supports de cours et des plans de matériels adaptés au contexte particulier à chaque projet

ARTICLE 5 : Déroulement d'un projet type

Six phases scandent le déroulement d'un projet :

- ❖ la décision par **Apiflordev** de répondre positivement à une sollicitation
- ❖ l'étude de faisabilité du projet envisagé
- ❖ la décision par **Apiflordev** de monter un dossier de demande de financement
- ❖ le montage d'un dossier de demande de financement pour la réalisation du projet proprement dit
- ❖ la réalisation du projet
- ❖ le contrôle et l'évaluation du projet

Phase 1 : Décision par Apiflordev de la suite à donner à une sollicitation

Sur la base d'informations orales ou écrites recueillies par les uns ou les autres, le Bureau (ou, selon les circonstances, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale) d'**Apiflordev** décide, ou non, de donner une suite favorable à une sollicitation de la part d'une Association du Sud.

Dans le cas de réponse positive, une mission sur le terrain est organisée pour décider de la faisabilité du projet

Phase 2 : Etude de faisabilité

L'étude de faisabilité est réalisée, sur une durée d'une semaine environ, par une équipe composée de deux membres d'**Apiflordev**, l'un apiculteur et l'autre économiste-financier.

En toute hypothèse, il sera demandé à l'Association locale ayant sollicité **Apiflordev** une participation financière, sous une forme ou une autre (par exemple la prise en charge du séjour des membres d'**Apiflordev**), ne serait-ce que pour s'assurer de la motivation de l'Association locale à s'engager dans le projet envisagé.

L'étude de faisabilité vise à évaluer :

- ❖ le potentiel mellifère dans la région du projet (l'importance, la répartition géographique et les périodes de floraison des ressources mellifères)
- ❖ l'existant apicole (le nombre de villageois habitués à travailler avec les abeilles, les techniques apicoles utilisées, les candidats pour suivre la formation, etc.)
- ❖ l'impact potentiel des coutumes locales sur le projet
- ❖ l'existence d'artisans locaux (menuisiers, couturières, forgerons, etc.)
- ❖ l'existence de matériaux locaux peu chers (notamment pour la construction des ruches, des tenues d'apiculteurs, des extracteurs, enfumoirs et autres maturateurs)
- ❖ le potentiel commercial estimé (en termes de volume et de prix, dans la région du projet, dans les grandes villes proches du pays, et, éventuellement, dans celles des pays limitrophes)
- ❖ la capacité de l'Association locale à porter le projet (son ancienneté, son organisation, l'implication de ses dirigeants, les projets de développement qu'elle

a menés à terme, et, sa crédibilité vis-à-vis des villageois concernés par le projet apicole, des autorités locales et des bailleurs de fonds, etc.)

- ❖ la possibilité de trouver des fonds pour la réalisation du projet auprès de bailleurs de fonds institutionnels représentés sur place, tels que la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Fao, le Pnud, etc.

Phase 3 : Décision par Apiflordev de poursuivre

Le Bureau de l'Association (ou, selon les circonstances, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale) décide de la suite à donner au projet sur la base du document concluant l'étude de faisabilité.

Phase 4 : Montage d'un dossier de demande de financement

L'équipe composée des deux membres d'**Apiflordev** chargée de l'étude de faisabilité assume la responsabilité de l'établissement du dossier de demande de financement et de la recherche des fonds pour la réalisation du projet :

- ❖ soit, en appuyant l'Association locale porteuse du projet, si le financeur ciblé est situé dans le pays du projet
- ❖ soit, en agissant directement, avec validation par l'association locale porteuse du projet, si le financeur est en Europe

Dans les deux cas, **Apiflordev** met à la disposition de l'équipe chargée du dossier de financement et de la recherche de fonds tous les documents, outils et informations dont elle dispose.

Phase 5 : Réalisation du projet

Elle se déroule dans le respect des principes mentionnés dans les articles 3 et 4 ci-dessus.

Deux apiculteurs, dont celui ayant participé à l'étude de faisabilité, sont affectés au projet pour, d'une part, pallier la défaillance éventuelle de l'un des deux, et, d'autre part, aguerrir ceux des membres d'**Apiflordev** ne disposant pas d'une expérience de la réalisation de projets apicoles de développement sur le terrain.

Phase 6 : Contrôle et évaluation du projet

Les projets appuyés par **Apiflordev** sont réalisés en toute transparence (fourniture d'informations orales, de rapports et de comptes notamment) vis-à-vis des financeurs, des partenaires et de l'Association.

Ils sont évalués pendant la phase de réalisation du projet et après celle-ci.